



NOTE DE PRESENTATION

ECHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL n°10

Décembre 2022

MAITRE D'OUVRAGE **COMMUNE DE BRIATEXTE** 2 Place du Monument 81390 BRIATEXTE

ID: 081-218100394-20230124-D2023_01_24_05-DE

SOMMAIRE

I – Localisation et présentation du projet

II - Contexte

III – Le cadre juridique

- a) Nature juridique des chemins
- b) La procédure d'aliénation

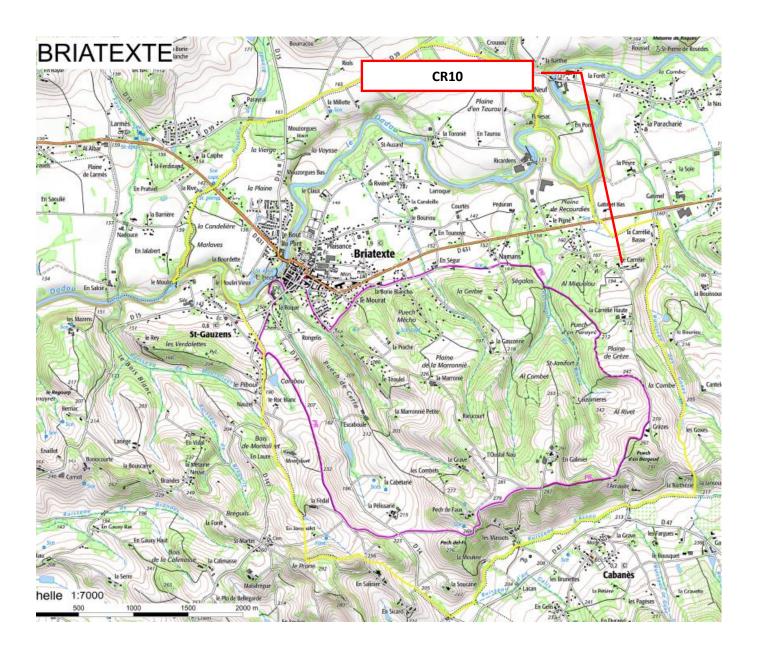
IV - Annexes

I – Localisation et présentation du projet

La commune de Briatexte est située dans le département du Tarn et fait partie de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Commune rurale, elle possède sur l'ensemble de son territoire de nombreux chemins ruraux. Le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine communal s'avère désormais inutile.

C'est ainsi que la portion du chemin rural n°10 situé à l'Est de la commune de Briatexte, le long des propriétés appartenant à Mr Jean-Bernard RODIER lieu dit « La Carrelié Haute» a perdu son utilité originelle.



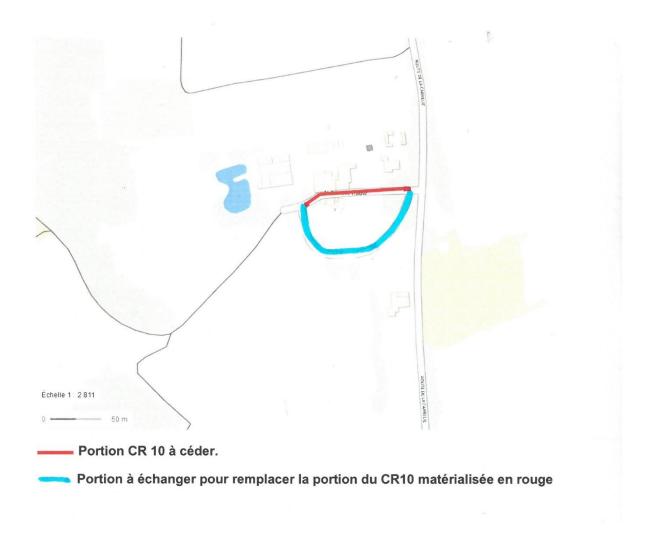
Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 25/01/2023

ID: 081-218100394-20230124-D2023_01_24_05-DE

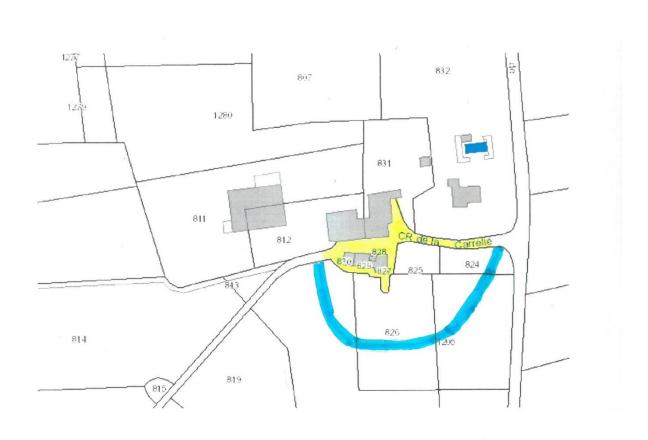
LOCALISATION DE LA PORTION DU CR10 CONCERNEE PAR LA CESSION







PLAN CADASTRAL



Projet de cession

Projet d'échange

Publié le 25/01/2023

ID: 081-218100394-20230124-D2023_01_24_05-DE

VUES D'ENSEMBLE



II – Contexte

Mmes, Mrs héritiers de Mr Jean-Bernard RODIER (Mr Michel RODIER, Mme Françoise RODIER épouse MAUREL, Mr Gérard RODIER et Mme Marie-Agnès RODIER épouse MAURIES) ont sollicité la commune pour échanger la portion du chemin rural situé le long de leurs propriétés cadastrées D0812, D0820, D824, D825, D826, D827, D829, D0830, D831 et D0832 lieu-dit La Carrelié contre une voie privée se trouvant sur les parcelles D824, D825, D826 et D1205. Ce contournement créé permet la continuité du CR 10 et facilite le passage des engins agricoles et poids lourds.

Par délibération n°2022-03-01-08 du 01/03/2022, le conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural CR10 et a décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

Les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisent l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable le 14/11/2022 pour le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°10.

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 25/01/2023



III – Le cadre juridique

1- Nature juridique des chemins

Les chemins ruraux sont définis à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime comme « des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Le chemin rural n°10 appartient au domaine privé de la commune.

2- La procédure d'échange

Les dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisent l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

IV – Annexes

Annexe 1 – Délibérations du conseil municipal du 1er mars 2022 relative à la désaffection d'un chemin rural en vue de sa cession.

Annexe 2 – Document d'arpentage.



ANNEXE 1 – Délibération du conseil municipal du 1er mars 2022.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le 02/03/2022 ID: 081-218100394-20220301-D2022_03_01_08-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1er mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de Monsieur Alain Glade, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés	
24/02/2022 24/02/2022		19	10	14	18	

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard		X	Mr GLADE Alain
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mme MONMAYRAN Michèle
M. PELIZZON Philippe		X	Mr PONTIER Michel
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mr URUTY Eric		X	Mmc GROSJEAN-BALARD Carole
Mme LAGATTU Laetitia	X	70	
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard	X		
Secrétaire de séance	Mr PELLIZZARI Gérard		

Délibération	n°2022-03-01-08
--------------	-----------------

Résultat du vote 18 pour

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 25/01/2023

ID: 081-218100394-20230124-D2023_01_24_05-DE

510

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le 02/03/2022

ID: 081-218100394-20220301-D2022_03_01_08-DE

Objet: Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret nº 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3:

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ; Considérant que le chemin rural CR10, sis « La Carrelié Haute », n'est plus utilisé par le public car la voie de liaison est devenue inutile.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ CONSTATE la désaffectation du chemin rural CR10.
- ✓ DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.
- ✓ DEMANDE à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

A Briatexte, les jour mois et an que dessus Le Maire, A. GLADE



ID: 081-218100394-20230124-D2023_01_24_05-DE

Publié le 25/01/2023



ANNEXE 2 – Document d'arpentage

